



MAIRIE DE THILLOT SOUS LES COTES
6 place de la Mairie
55210 THILLOT SOUS LES COTES

Responsable : VICH Valérie
11 Grand'Rue
55210 THILLOT SOUS LES COTES
06.76.73.11.12

REGLEMENT INTERIEUR SALLE DE CONVIVIALITE ET ANNEXES

1. Le preneur prendra en compte les locaux après visite des lieux, conjointement avec le responsable de gestion de la salle de convivialité qui enregistra toutes réserves éventuelles.
2. Le matériel mis à disposition du preneur (tables, chaises, vaisselle, etc...) devra être remis à sa place d'origine après avoir été nettoyé. Les locaux devront être remis en état de propreté et les déchets mis dans des sacs poubelles en respectant le TRI SELECTIF existant dans la commune et débarrassés.
3. Tous les appareils utilisés doivent être rendus dans un parfait état de propreté. La cuisine utilisée devra être nettoyée, la vaisselle lavée et rangée.
4. Le preneur ne pourra effectuer pendant l'occupation des locaux aucun percement de cloison, ni accrocher aux portes, fenêtres, plafond, sol, aucun objet pouvant laisser une trace quelconque.
5. Le preneur décharge la municipalité de toute responsabilité pendant la durée de l'occupation, il doit être couvert obligatoirement par une assurance de responsabilité civile et en produira justification à la signature du contrat de location.
6. Le preneur supportera toutes détériorations constatées à l'issue de l'occupation des lieux y compris la disparition ou la casse de vaisselle. A ce effet, il versera sous forme de chèque lors de la signature du contrat de location une caution de 200 €.
7. La Commune de Thillot sous les Côtes décline toute responsabilité en cas de vol durant la location.
8. Les locaux et les équipements, matériels et mobiliers sont loués dans leur état habituel. L'utilisateur qui en prend possession sans formuler de réserves, est censé reconnaître leur parfait état de propreté et de fonctionnement. Il ne pourra dès lors, au moment de la visite contradictoire effectuée, après usage, faire valoir aucune remarque ou réclamation à ce sujet.
9. Les W.C. devront être tenus constamment en parfait état de propreté. Aucun objet ou lingette ne devra être jeté dans les cuvettes des W.C.

10. L'utilisateur sera responsable de tous dégâts, dégradations et désordre occasionnés aux locaux, au matériel, au mobilier pendant l'utilisation. Il s'engage à effectuer toutes réparations, remise en état ou remplacement dans les 7 jours qui suivent la date d'utilisation.
11. L'utilisateur prendra toutes les dispositions utiles pour éviter que la manifestation qu'il organise ne trouble la tranquillité publique et le voisinage. L'usage de pétards, feux d'artifice et feux de Bengale sont en particulier prohibés, ainsi que l'usage de klaxons de voitures.
12. Le Maire et les adjoints de la Mairie de Thillot sous les Côtes auront accès à tout moment et en toutes circonstances à l'ensemble des locaux.
13. Tout utilisateur, quel qu'il soit, qui aura fait usage des locaux mis à sa disposition, dans un but autre que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux dispositions du présent règlement, ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations aux locaux ou à ses annexes, se verra exclu de toute nouvelle location à venir.
14. Le preneur déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter et à le faire respecter sans restriction ni réserve.
15. Le preneur s'assure en fin de réunion, à la sortie, de l'extinction de l'éclairage, du chauffage et de la fermeture des fenêtres et des portes, ainsi que des robinets d'eau.
16. **Le montant des locations a été fixé par le Conseil Municipal de Thillot sous les Côtes :**
 - **Pour les personnes domiciliées à Thillot sous les Côtes : 60 €**
 - **Pour les personnes extérieures à la commune : 120 €**
 - **Une participation de 15.25 € sera demandée pour couvrir les frais de chauffage en fonction des conditions météorologiques**

Les chèques seront libellés à l'ordre du Trésor Public

Fait à Thillot sous les Côtes, le 7 septembre 2020

**Monsieur le Maire de
Thillot sous les Côtes**

Rémi Michel

**Le Responsable de la Salle
Convivialité et annexes**

Valérie VICH